



## Bulletin d'information

### Assemblée communale

Une Assemblée communale ordinaire est convoquée pour le **mercredi 19 décembre 2018, à 20 h 00**, à la salle des assemblées de l'école primaire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 2 juillet 2018 publié sur le site de la Commune ;
2. Discuter et voter le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau ;
3. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91'000.00 pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ;
4. Discuter et voter le budget 2019, fixer les éléments de base ;
5. Information sur l'avenir du cercle scolaire ;
6. Divers.

#### Dépôt public

Le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 19 décembre 2018, c'est-à-dire du 29 novembre 2018 au 9 janvier 2019, au secrétariat communal de Bourrignon à Develier où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Cette Assemblée communale sera suivie du verre de l'amitié offert par la Commune.

### Argumentaire des points de l'ordre du jour

#### 2. Discuter et voter le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau

La modification du règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau permet une réorganisation de l'Etat-major afin d'optimiser son fonctionnement. Une autorité de surveillance composée des maires de chaque commune est également créée.

## Argumentaire des points de l'ordre du jour

### **3. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91'000.00 pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds**

Le SIS 15 du Haut-Plateau souhaite remplacer la Jeep de transport de Develier par un véhicule de transport moderne de 6 à 9 places. L'Autorité de surveillance du SIS du Haut-Plateau est favorable à cet investissement de Fr. 91'000.00 dont la moitié sera pris en charge par une subvention de l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA). Les réserves du SIS du Haut-Plateau seront utilisées pour couvrir le solde de l'investissement.

### **4. Discuter et voter le budget 2019, fixer les éléments de base**

Les informations concernant le budget 2019 seront publiées sur le site internet de la Commune dès que le Conseil communal l'aura validé.

### **5. Information sur l'avenir du cercle scolaire**

A la suite des discussions menées dans le cadre de l'étude d'une fusion entre les communes de Bourrignon et Develier, l'idée d'un regroupement des écoles de ces deux villages a été abordée. Un sondage auprès des parents d'élèves et futurs élèves de Bourrignon a été organisé. Les représentants de Bourrignon auprès de la commission d'école du cercle scolaire du Haut-Plateau souhaitent présenter à l'Assemblée communale leur réflexion quant à ce projet.

## Conseil communal - information

Monsieur Quentin Ackermann a présenté sa démission en tant que conseiller communal pour le 31 décembre 2018. Selon le règlement sur les élections en vigueur, l'article 40, al. 2, prévoit que s'il ne reste aucun candidat, la majorité des électeurs qui ont signé la liste peuvent désigner un candidat supplémentaire, qui est élu sans vote. C'est ainsi que Monsieur Joseph Girardin est élu au Conseil communal pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les Autorités communales profitent de cette tribune pour remercier chaleureusement Monsieur Quentin Ackermann pour ces années passées au Conseil communal. Son travail a été particulièrement apprécié par l'Autorité communale ainsi que par les habitants du village.

## Service de la voirie - déneigement

Les Autorités communales ont le plaisir d'annoncer la nomination de Monsieur Jean-Marc Frund en tant que co-responsable du déneigement et du salage sur le territoire de la Commune. Ce service est sous la responsabilité de Monsieur Kevin Bieri, conseiller communal.

## Téléthon - samedi 8 décembre 2018

Le traditionnel Téléthon, organisé par la Ludothèque, aura lieu le samedi 8 décembre 2018. Le programme est le suivant :



FONDATION TÉLÉTHON ACTION SUISSE  
STIFTUNG TELETHON AKTION SCHWEIZ  
FONDAZIONE TELETHON AZIONE SVIZZERA

### A partir de 18 h 00

Vin chaud offert par la Ludothèque chez Magali et Thierry Sautebin, suivi d'un cortège avec les enfants jusqu'au terrain de football.

### A partir de 19 h 00

Soupe aux pois  
Boissons  
Desserts

Participation de Saint-Nicolas avec distribution de présents aux enfants.



Venez nombreux soutenir le Téléthon !

## Nouvel abri bus - La Ventolière

Les travaux liés à la construction d'un nouvel abri bus à La Ventolière sont terminés. Les Autorités communales se réjouissent de cette nouvelle construction et remercient les entreprises ayant collaboré à cette réalisation.



## Tavolata - Table d'hôtes

Cette année 2018 a été, pour Mesdames Nicole Fähndrich et Mireille Rédersdorff de Bourrignon, riche de rencontres dans le cadre des tables d'hôtes organisées à l'initiative de Pro Senectute Arc Jurassien.

Elles décident de poursuivre cette belle expérience et vous communiquent donc les prochaines dates où vous pourrez venir déguster un bon repas, soit :

Mardi	22 janvier 2019
Dimanche	17 février 2019
Mardi	12 mars 2019
Mardi	16 avril 2019
Dimanche	19 mai 2019
Mardi	18 juin 2019



Le prix est de Fr. 15.00 dès 60 ans et de Fr. 20.00 pour un accompagnant de moins de 60 ans.

Ce prix comprend un repas avec entrée, plat principal, dessert, eau et café.

L'inscription doit se faire au moins 48 h à l'avance :

- Par téléphone : 079 305 27 79 ou
- Par courriel : mireille.redersdorff@gmail.com

## Echo de l'Arche

Monsieur Hubert Ackermann a informé les maires et administrations des Communes du Haut-Plateau de sa décision de passer la main pour la rédaction de l'Echo de l'Arche. Le numéro 70 du mois de janvier 2019 sera donc la dernière édition sous sa plume.



Les Autorités communales de Bourrignon remercient Monsieur Hubert Ackermann pour le magnifique travail accompli durant toutes ces années.

Elles lancent un appel à toute personne intéressée à reprendre la responsabilité de cette publication si appréciée par toute la population du Haut-Plateau.

## Programme des fenêtres de l'Avent

**Samedi 1<sup>er</sup>**  
Anne Eicher et  
Roland Doutaz  
Champs de Courcelles 7

**Vendredi 7**  
Famille  
Laeticia et Julien  
Magula  
Les Houelets

**Mardi 4**  
Famille  
Cristel et Dimitri  
Varin  
Route Principale 49

**Samedi 8**  
Téléthon  
Magali et Thierry  
Sautebin  
Route Principale 5 +  
terrain de football

**Dimanche 9**  
Famille  
Andrea et Thomas  
Frank  
Bellevue

**Mardi 11**  
Famille  
Rose-Marie et Rémy  
Koller  
Ch. du Tiètre 8

**Vendredi 14**  
Famille  
Florence et Loris  
Braun  
Chésal 5

**Mardi 18**  
Assemblée de la  
Bourgeoisie

**Mercredi 19**  
Assemblée commu-  
nale suivie du verre  
de l'amitié

**Jeudi 20**  
Famille  
Agnès et Didier Torti  
Champs de Courcelles 9

**Vendredi 21**  
Famille  
Nadja et Didier  
Parrat  
Chésal 1

**Lundi 24**  
Paroisse catholique  
Messe de minuit

# Panneaux solaires en toiture - guide pour la procédure d'annonce

En règle générale, les installations solaires en toiture, thermiques aussi bien que photovoltaïques, ne nécessitent pas de permis de construire. Elles peuvent être posées sur la base d'une simple annonce auprès de la Commune ou, pour les projets d'une certaine envergure, auprès de la Section cantonale des permis de construire (SPC). Le présent document a pour objectif de faciliter l'usage du formulaire d'annonce pour la pose de panneaux solaires en toiture.



## 1. Quels documents l'annonce doit-elle contenir ?

Pour qu'elle puisse être examinée par l'Autorité compétente, l'annonce doit comprendre:

- le formulaire d'annonce dûment rempli ;
- un plan de situation (extrait du géoportail) ;
- un plan ou une photo couleur de la façade impactée par le projet ;
- un plan de coupe de l'installation ;
- un plan de la toiture indiquant la surface exacte d'implantation des panneaux ;
- un document attestant du traitement antireflet appliqué à l'installation.

## 2. Quelle autorité reçoit l'annonce ?

Toutes les annonces doivent être déposées auprès de la Commune, qui les transmet le cas échéant à l'Autorité compétente pour son examen.

## 3. Quelle autorité examine l'annonce ?

L'Autorité chargée d'examiner l'annonce est l'Autorité compétente pour traiter les demandes de permis de construire.

La SPC examine les annonces relatives aux projets :

- \* dont le coût excède CHF 100'000 ;
- \* dont la surface est au moins de 100 m<sup>2</sup> ;
- \* qui touchent à des intérêts publics importants (par exemple : bâtiment mentionné au Répertoire des biens culturels - RBC) ;
- \* sur des bâtiments qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone.

Pour tous les autres projets, la Commune est compétente pour recevoir les annonces.

## 4. Comment convient-il de procéder après le dépôt de l'annonce ?

L'Autorité compétente a 30 jours à compter de la réception d'une annonce complète pour vérifier si le projet est soumis ou non à permis de construire. L'Autorité compétente atteste de la réception de l'annonce et de son caractère complet. L'établissement de cette attestation déclenche le délai de 30 jours susmentionné.

Si le projet est soumis à permis de construire, l'Autorité compétente en informe le requérant par lettre recommandée. En revanche, sans retour de l'Autorité compétente dans les 30 jours après attestation de la réception d'une annonce complète, le requérant peut librement procéder à la pose des panneaux.

## Panneaux solaires en toiture - guide pour la procédure d'annonce - suite

Dès la réception du formulaire d'annonce, la Commune ou la SPC adresse au requérant :

- \* un courrier indiquant qu'au-delà d'un délai de 30 jours, le projet pourra être réalisé sans permis ou
- \* si l'annonce est incomplète ou s'il manque des documents, un courrier énonçant les compléments à apporter et précisant que le délai de 30 jours ne commencera à courir que lorsque l'ensemble des documents demandés aura été transmis.

L'Autorité compétente adresse en parallèle chaque annonce complète à l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) pour rapport sur les conditions à remplir pour la protection contre l'incendie et les dangers naturels. Est exemptée de cette obligation, la pose de panneaux thermiques d'une surface inférieure à 30 m<sup>2</sup>.

S'il ressort de l'examen des documents qu'un permis est nécessaire, la Commune ou la SPC renvoie au requérant dans les 30 jours le formulaire d'annonce en recommandé, l'informant de la nécessité d'engager la procédure de permis de construire. Le requérant doit confirmer expressément le maintien de sa demande, car la procédure de permis de construire implique la facturation d'un émolument.

### 5. Dans quels cas un permis de construire reste-t-il nécessaire ?

Afin de déterminer si le projet nécessite ou non un permis de construire, des critères ont été introduits dans la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT art.18a) et dans l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT art.32a et 32b). Un permis de construire est nécessaire :

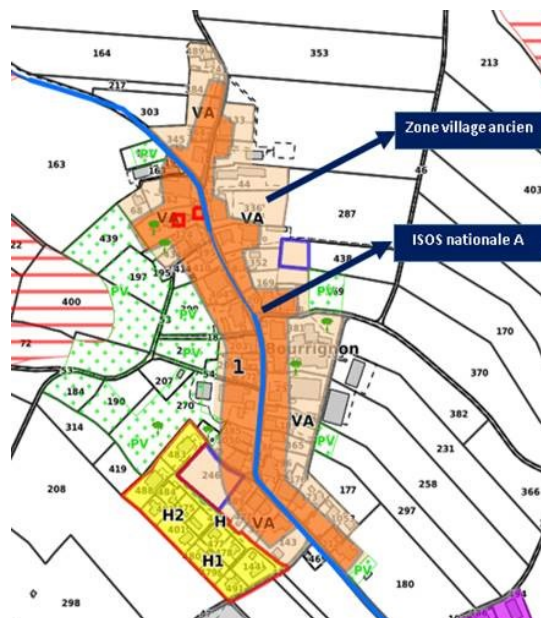
- \* Lorsque les panneaux sont implantés ailleurs qu'en toiture (les panneaux installés en façade ou au sol doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire).
- \* Lorsque les panneaux ne sont pas suffisamment adaptés à la toiture ;
- \* Lorsque les panneaux sont projetés sur un bien culturel ou dans un site naturel d'importance cantonale ou nationale.

### 6. Quelle pesée des intérêts entre l'intérêt patrimonial ou paysager et la pose de panneaux solaires ?

Pour le village de Bourrignon, toutes demandes pour la pose de panneaux solaires sur des immeubles se trouvant dans la zone ISOS nationale A (zone orange sur le plan ci-contre) doivent impérativement suivre la procédure de permis de construire ordinaire avec une délivrance par le Section des permis de construire.

L'administration communale reste à disposition pour tout renseignement complémentaire. Des informations plus détaillées se trouvent sur le site internet du Canton :

- [www.jura.ch/DEN/SDT/Permis-de-construire/Panneaux-solaires-en-toiture](http://www.jura.ch/DEN/SDT/Permis-de-construire/Panneaux-solaires-en-toiture)).



## Agenda des manifestations

### Fenêtres de l'Avent

Début des Fenêtres de l'Avent le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018

### Téléthon

Samedi 8 décembre 2018 dès 18 h 00 chez Magali et Thierry Sautebin et, ensuite, dès 19 h 00 au terrain de football

### Assemblée communale

Mercredi 19 décembre 2019  
20 h 00 à la salle des assemblées  
Cette Assemblée communale sera suivie du verre de l'amitié.

### Tavolata—Table d'hôtes

Mardi 22 janvier 2019  
Dimanche 17 février 2019  
Mardi 12 mars 2019  
Mardi 16 avril 2019  
Dimanche 19 mai 2019  
Mardi 18 juin 2019  
Organisées par Nicole Fähndrich et Mireille Rédersdorff.

## Fermeture du bureau communal

A l'occasion des Fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé dès le vendredi 21 décembre 2018 à 12 h 00 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019.

Le jeudi 3 janvier et le vendredi 4 janvier, le bureau sera ouvert uniquement de 11 h 00 à 12 h 00 et retrouvera son horaire habituel dès le lundi 7 janvier 2019.

## Voeux des Autorités communales

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible ».

Antoine de Saint-Exupéry

Les Autorités communales ainsi que l'administration et les services communaux vous présentent leurs vœux les meilleurs pour la nouvelle année. Que l'année 2019 soit une année riche en joies intenses et en bonheurs durables.



## Adresse et horaire

Commune de Bourrignon  
Rue de l'Eglise 8  
Case postale 102  
2802 Develier

Téléphone : 032 422 15 15  
Fax : 032 422 81 53

### Heures d'ouverture du guichet :

Lundi :	11h00 - 12h00	16h00 - 17h00
Mardi :	11h00 - 14h00	
Mercredi :	11h00 - 12h00	16h00 - 17h00
Jeudi :	11h00 - 12h00	16h00 - 19h00
Vendredi et veilles de fêtes :	11h00 - 12h00	Fermé l'après-midi

Messagerie : bourrignon@develier.ch  
Internet : www.bourrignon.ch